

COMPLEMENTS AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Juillet 2024



**Projet éolien de Moulin Bois
Commune de Cressonsacq et
La Neuville-Roy, Oise (60)**

Préambule

La société Enertrag PLATEAU PICARD V a déposé un dossier de demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) relatif à la construction et à l'exploitation d'un parc de 12 éoliennes sur la commune de La Neuville-Roy et de Cressonsacq (60) le 2 février 2022.

En juin 2023, nous avons reçu une demande de compléments par l'unité départementale de l'Oise.

Ci-après deux tableaux reprennent les remarques telles que formulées dans la demande de compléments ainsi que les réponses apportées par le porteur de projet. Pour information : les pages indiquées sont données à titre indicatif et en aucun cas sont à considérer comme exhaustives, certaines informations pouvant se retrouver dans le dossier ou faisant l'objet d'un rappel au sein de l'étude d'impact.

- **Description de la demande**

Remarque	Page dans le rapport	Réponse apportée
Le pétitionnaire doit clarifier ce point et s'assurer de la cohérence de l'ensemble des informations entre chacun des documents du dossier.	Cahier 1	<i>Les poste de livraison N°5 et 6 sont situés sur la même plateforme.</i>
Le pétitionnaire doit argumenter sur le fait d'utiliser des terres agricoles supplémentaires afin d'y implanter les postes de livraison.		<i>Pour des raisons de sécurité, les postes de livraison ne peuvent pas se trouver dans les alentours immédiats des éoliennes. De plus, ils sont placés de manière à optimiser le raccordement au réseau électrique en direction du poste source.</i>
Une conformité à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement est à fournir.	Cahier 1 p.52-85	<i>Le projet tel que présenté dans le dossier de demande est conforme aux prescriptions générales de l'arrêté du 26 août 2011. Il respecte notamment les règles d'implantation des articles 3 à 6 de l'arrêté, de la 7 des modalités de démantèlement de l'article 29 et des garanties financières seront constituées conformément aux articles 30 à 32. La société s'engage à réaliser les opérations de démantèlement et de remise en état du site tel que présenté à travers les différentes attestations et avis en annexe de la descriptions de la demande</i>
Le pétitionnaire doit lister les parcelles survolées par les éoliennes et fournir l'avis des propriétaires de ces parcelles en ce qui concerne le survol des pales en aplomb.	Cahier 6 p.4 Cahier 1 p.56 - 85	<i>Le tableau de la notice explicative liste l'ensemble des parcelles concernées par le projet. L'attestation de maitrise foncière est fournie en annexe de la Description de la demande (Cahier1)</i>

- **Effets cumulés**

Remarque	Page dans le rapport	Réponse apportée
Le pétitionnaire doit mettre à jour le contexte éolien en tenant compte de la totalité des parcs éoliens en fonctionnement, autorisés ou en instruction et il doit s'assurer de la qualité des informations fournies.	Cahier 4b p.89 à 90	<i>Le contexte éolien a été corrigé et mis à jour au sein des tableaux et des cartes.</i>

- **Saturation**

Remarque	Page dans le rapport	Réponse apportée
Le pétitionnaire doit justifier la prise en compte de la distance minimale d'étude qui doit être augmentée au vu des éoliennes supérieures à 175 m de hauteur. Le pétitionnaire devra fournir une analyse de saturation théorique complète pour chacun des lieux de vie identifiés.	Cahier 4b P. 263 à 268	<i>Compte tenu de la hauteur des éoliennes la distance d'étude a été augmentée. Cinq bourgs ont été ajoutés à l'analyse de la saturation visuelle, il s'agit de Wacquemoulin, Erquinvillers, Montiers, Noroy et Fouilleuse.</i>
Le pétitionnaire doit réaliser des études de terrains sur l'ensemble des lieux de vie pour lesquels le projet induit des franchissements de seuil d'alerte et des dégradations significatives des indicateurs. Le pétitionnaire ne doit pas omettre les lieux de sociabilité pour ces études de terrain.	Cahier 4b p. 269 à 276	<i>De nouvelles prises de vue ont été effectuées et intégrées au dossier.</i>

- **Photomontages**

Remarque	Page dans le rapport	Réponse apportée
Le pétitionnaire établira une carte par aire d'étude (immédiate, rapprochée et éloignée).	Cahier 4b p.282 ,283, 284	La carte à été mise à jour.
Le pétitionnaire étudiera l'impact de ces éléments si ces derniers sont situés dans la zone d'influence visuelle du projet. Le pétitionnaire doit fournir des photomontages sans obstacles visuels permettant une meilleure vision du projet.	Cahier 4c PM 29 : p. 610 à 613 PM 34 : p. 634 à 637 PM 42 : p. 666 à 673 44 : p. 682 à 697	<i>De nouvelles prises de vue ont été effectuées pour éviter les obstacles (PDV 29-34-42-44).</i>

Le pétitionnaire doit fournir des photomontages de qualité où : - les prises de vue sont réalisées dans des périodes de la journée et des conditions météorologiques permettant d'avoir une visibilité du paysage satisfaisante (contraste, absence de brume et de contre-jour...). - les éoliennes du projet sont suffisamment visibles pour permettre de visualiser le contexte éolien.	<i>Cahier 4c</i> p. 416 à 749	<i>Les contrastes des éoliennes simulées ont été retravaillés, les prises de vues complémentaires ont été prises avec les meilleures conditions météorologiques possibles en saison hivernale.</i>
Le pétitionnaire doit fournir des plans de localisation précis des photomontages où apparaîtront clairement les éoliennes, que ce soient celles du projet ou encore celles issues du contexte éolien.	<i>Cahier 4c</i> p. 416 à 749	<i>Les éléments cartographiques de localisation de points de vue ont été réexportés avec des symboles plus épais.</i>
Le pétitionnaire doit montrer l'impact du projet depuis les points de vue suivants : - vue sur le paysage depuis le site classé de la promenade du Châtelier à Clermont ; - vue vers la ferme d'Eraine et sa tour carrée depuis la D152 ; - vue sur l'église de La Neuville-Roy inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 14 Septembre 1949, depuis la rue Wacquemoulin située au Nord-Est de la commune ; - vue depuis la D36 vers l'église de Pronleroy inscrite par arrêté du 14 Septembre 1949 ; - vue depuis la D37 vers l'église et le château de Cressonsacq édifices inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 14 Septembre 1949.	<i>Cahier 4c</i> 44 : p. 682 à 697 46 à 49 : p. 708 à 723	<i>Les prises de vue depuis les points complémentaires demandés ont été réalisées et photomontées (PDV 44-46-47-48-49).</i>
Afin de compléter l'étude (de Saint Martin aux bois), le pétitionnaire doit fournir, à minima, les photomontages réalisés aux prises de vues suivantes :	<i>Cahier 4c</i> p. 725 à 749	<i>Les prises de vue ont été réalisées et photomontées (PDV 50-51-52-53-54-55)</i>
Le pétitionnaire doit fournir des vues à taille réelle sur format A3 pleine page (au minimum 40cm * 20 cm).	<i>Cahier 4c</i> p. 416 à 749	<i>Les documents sont exportés en ce sens.</i>

Le pétitionnaire doit fournir des photomontages où la vue à taille réelle devra permettre de se rapprocher au maximum de la perception terrain en respectant la règle suivante : $h = H/D \times d$ (ou $h/d = H/D$)	Cahier 4c p. 416 à 749	Les photomontages respectent cette règle.
---	---------------------------	---

- **Biodiversité**

Remarque	Page dans le rapport	Réponse apportée
Le pétitionnaire doit clarifier les incohérences du tableau 13.	Cahier 4c p.78	<i>Il s'agit d'une erreur, la lune est bien visible (demi-lune).</i> <i>Notons également que les inventaires de recherches de gîtes ne se font que sur le début de la nuit, et que la météo peut changer au cours de la nuit d'où les différences de couverture nuageuse par exemple entre les sessions de points d'écoute et de recherche de gîte. Par ailleurs lorsque le ciel est couvert, la lune n'est pas visible.</i> <i>Les erreurs sont corrigées.</i>
Le pétitionnaire doit argumenter sur le fait que certaines zones identifiées sensibles n'apparaissent pas dans la carte de synthèse des enjeux.	Cahier 4c p.97, p.114-117, 156	<i>Concernant la zone de stationnement de Pluviers dorés, elle n'est pas considérée comme secteur à enjeux pour plusieurs raisons.</i> <i>- La présence de Pluviers dorés et de Linottes mélodieuses sur ce secteur est liée à l'assolement et la météo. Lors du suivi en période de migration pré-nuptiale, à laquelle le regroupement de Pluviers a été observé, la parcelle en question était à nu. Or, l'assolement est variable d'une année sur l'autre et d'une saison à l'autre. En période de migration post-nuptiale, à laquelle les Linottes mélodieuses ont été observées, l'assolement était différent (culture) et aucun limicole n'a été constaté dans ce secteur malgré que cette période soit plus propice à l'observation de l'avifaune en migration (passage des adultes ET des jeunes de l'année en migration).</i>

		- Sur un parc similaire (Moulin-Wable à Fresnoy-lès-Roye (80), deux lignes de 3 éoliennes), on a constaté un effarouchement naturel des limicoles (Vanneaux huppés notamment) en période migratoire. Le même phénomène est observé pour le Pluvier doré sur d'autres parcs éoliens. Ces deux espèces sont particulièrement farouches. La probabilité de mortalité est donc très faible pour cette espèce. - En ce qui concerne la Linotte mélodieuse, cette espèce pratique une migration plutôt rampante avec de nombreuses haltes, et monte rarement à hauteur de pales lors de ces déplacements, notamment en présence d'éolienne (effarouchement). La probabilité de mortalité est donc également très faible pour cette espèce.
Le pétitionnaire doit faire apparaître les éoliennes du projet sur toutes les cartes d'activités et d'enjeux.	Cahier 4c p.187- 191	Les éoliennes du projet apparaissent bien sur chaque carte d'enjeux des taxons dans le paragraphe 5.5 Impacts bruts et résiduels du projet, à partir de la page 165. Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place pour adapter le projet aux enjeux. Aucune éolienne n'est présente dans des secteurs à enjeux pour les habitats, la flore et l'avifaune. Aucune éolienne n'est présente dans des secteurs à enjeux forts et très forts pour aucun taxon.
Sur la base de cet état initial réactualisé, il conviendra de revoir, l'ensemble des impacts du projet et de reprendre la totalité de la séquence « éviter, réduire, compenser » en vue de retenir un projet de moindre impact.	Cahier 4c p.210	La séquence ERC a été respectée. Trois mesures d'évitement ont été appliquées lors du choix du site et de la conception du projet : E.1.1.a Eviter les populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitat E.1.1.b Eviter les sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire E.1.1.c Redéfinir les caractéristiques du projet Six mesures de réduction ont ensuite été adoptées : R.1.1.c Mettre en place un balisage préventif R.1.2.a Limiter/Adapter les emprises du projet

		<i>R.2.1.d Prévoir un dispositif de lutte contre une pollution</i> <i>R.2.2.c Limiter les nuisances envers la faune</i> <i>R.3.1.a Adapter les périodes de chantier sur l'année</i> <i>R.3.2.b Adapter les horaires d'exploitation</i> <i>Et une mesure d'accompagnement : participation financière à la mise en place d'abreuvoirs de la faune et de la plantation de haie.</i>
Natura 2000 : Le pétitionnaire doit remettre à jour l'étude d'incidence Natura 2000. Si besoin, une étude d'incidence détaillée sera fournie.	Cahier 4c p.217	<i>La synthèse a été complétée et argumentée. Le site Natura 2000 Réseau De Coteaux Crayeux Du Bassin De L'Oise Aval (Beauvaisis), est réparti sur 35 communes et est divisé en plusieurs entités dont la plus proche est située à 5,8 km de la zone d'implantation potentielle du projet.</i> <i>D'après les informations du DOCOB de ce site Natura 2000 (Document d'Objectifs - Site Natura 2000 FR2200369 - « Réseaux des coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval – Beauvaisis » 2013 – AIRELE, 2013), concernant le Murin de Bechstein, le Grand Rhinolophe, et le Petit Rhinolophe, ces espèces sont recensées dans des communes situées à plus de 35 km de la ZIP, soit en dehors de leur aire d'évaluation spécifique (5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation). Aucun impact du projet éolien sur les individus de ces espèces n'est donc à prévoir.</i> <i>Concernant le Grand Murin, il est recensé sur plusieurs sous-sites, dont seulement deux se situent à moins de 20 km de la ZIP, sur la commune de Lataule (7 km de la ZIP, sous-sites PS2 et PS3). Les deux sous-sites sont très majoritairement constitués de pelouses et fourrés, ce sont donc des milieux ouverts à semi-ouverts. Or le Grand Murin est une espèce essentiellement cavernicoles puisqu'il gîte, en été comme en hiver, dans des milieux souterrains naturels et artificiels, voir des bâtiments. Le DOCOB de ce site Natura 2000 (Document d'Objectifs - Site Natura 2000 FR2200369 - « Réseaux des coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval – Beauvaisis » en 2013) ne mentionne sur ces deux sous-sites aucune colonie ni aucune structure ou cavité pouvant accueillir l'espèce en gîte d'hibernation ou d'estivage. Ces deux sous-</i>

		<i>sites semblent donc constituer des secteurs de chasse ou de transit pour le Grand Murin, et non des gîtes. Ainsi, aucun impact du projet n'est à prévoir sur cette espèce.</i>
--	--	---

- **Remise en état**

Remarque	Page dans le rapport	Réponse apportée
Le pétitionnaire doit fournir l'avis des maires des deux communes d'implantation (Cressonsacq et La Neuville-Roy) sur la remise en état du site.	Cahier 1 p.52- 55	<i>L'avis des maires des deux communes d'implantation ont été ajoutés.</i>

- **Dossier version papier**

Remarque	Page dans le rapport	Réponse apportée
Le pétitionnaire doit fournir ce document, en version papier, au format A3 pleine page, pour chaque page.	Cahier 4c p. 4 à 845	<i>Les documents sont exportés en ce sens.</i>

- **Sommaires inversés**

Remarque	Page dans le rapport	Réponse apportée
Le pétitionnaire doit fournir les sommaires inversés pour la biodiversité et le paysage		<i>Les sommaires inversés sont fournis.</i>

- **Résumé non technique**

Remarque	Page dans le rapport	Réponse apportée
Le pétitionnaire doit mettre à jour le résumé non technique de l'étude d'impact en tant que de besoin.	Cahier 5a	<i>Le résumé non technique a été mis à jour.</i>